

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'490'000.- destiné au remboursement du Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle n° 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne.

du 9 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 1'490'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour le remboursement au Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, du montant de l'acquisition de la parcelle n° 2'872 du cadastre de la Commune de Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera financé par le biais de la partie du groupe des investissements santé-social gérée par le SIPAL et sera amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la nouvelle Constitution vaudoise. Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean